Allocation Adulte Handicapé
Fin de la dérogation de cumul AAH et ASS

Septembre 2026

CONTEXTE

La loi de finances de **2017** a modifié les règles de cumul entre l'allocation aux adultes handicapés (AAH) versée par les Caf/CMSA et l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée par France Travail.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, le cumul de l'AAH et de l'ASS n'est plus autorisé pour tout nouveau bénéficiaire d'AAH ou d'ASS. La priorité est donnée à l'AAH.

Toutefois, les personnes qui percevaient déjà simultanément l'AAH et l'ASS avant le 1er janvier 2017 ont bénéficié d'une mesure transitoire leur permettant de conserver ce cumul pendant 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Environ 7 500 bénéficiaires d'AAH Caf/CMSA sont concernés.

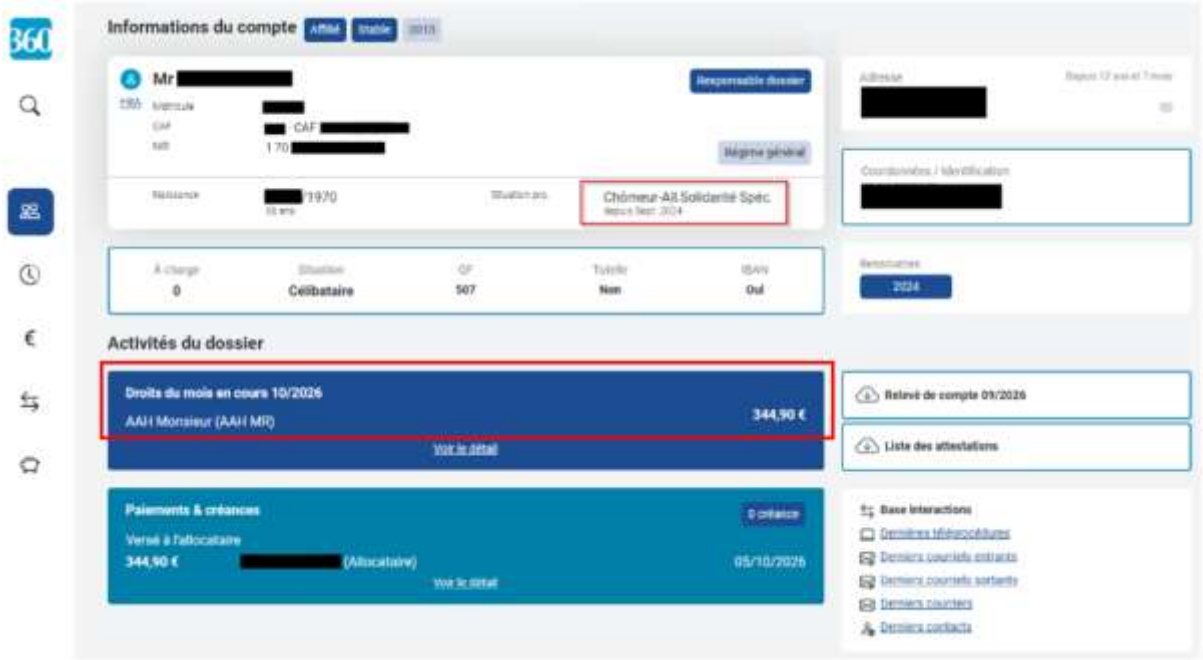
À compter du **1er janvier 2027, cette période transitoire prend fin**. Le cumul de l'AAH et de l'ASS ne sera plus possible.

Pour certains bénéficiaires Caf/CMSA, cela peut représenter une baisse importante (jusqu'à 600 euros environ) de leurs revenus mensuels.

POINT DE VIGILANCE AGENT

Si l'allocataire se manifeste par rapport à un courrier de France Travail l'informant de la fin de cumul entre l'ASS et l'AAH, l'agent doit **vérifier la page des droits** au dossier :

- S'il existe un droit AAH réel (droit > 0 €) => se référer aux éléments de langage ci-après
- Pour les autres situations --> transfert niveau 2



[La Cmsa proposera également une vue de synthèse d'un dossier avec cumul AAH/ASS]

CONTACT ALLOCATAIRE

Je perçois l'ASS et l'AAH aujourd'hui.

- J'ai entendu dire que cela s'arrêtait. Est-ce vrai ?

Effectivement, la dérogation accordée en 2017 prend fin au 31 décembre 2026. ***À partir du 1er janvier 2027,*** *vous ne pourrez plus bénéficier de ce cumul, quelle que soit votre situation, conformément à la législation votée en 2017.*
Si vous êtes concerné, vous recevrez prochainement un courrier d'information de France Travail.

- J'ai reçu un courrier de France Travail m'informant de la fin du cumul de mon AAH et de l'ASS, pouvez-vous m'expliquer ? :

Effectivement, la dérogation accordée en 2017 prend fin au 31 décembre 2026.
A partir du 1er janvier 2027, vous ne pourrez plus bénéficier de ce cumul, quelle que soit votre situation

[Pour toute autre situation => transmettre en niveau 2]

Quand percevrai-je pour la dernière fois mes deux allocations (AAH et ASS) en même temps ?

Les derniers versements d'AAH et ASS cumulés de décembre 2026 seront versés début janvier 2027. Ensuite, vous continuerez à percevoir votre AAH si vous remplissez toujours les conditions.

Est-ce que mon AAH va augmenter étant donné que je n'aurai plus le droit à l'ASS ?

Non, les deux droits sont calculés de manière indépendante.

Est-ce qu'une compensation de la fin du bénéfice de l'ASS est prévue ?

Non, il n'est pas prévu de compensation.

Est-ce que mes autres aides vont être impactées ? (Aides au logement…)

Il n'y aura pas de changement dans le calcul de vos autres prestations.

Quels sont mes recours ?

Si vous êtes concernés par l'interruption du versement de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) au 01/01/2027, les possibilités de recours seront décrites dans la notification de fin de droit transmise en janvier 2027 par France Travail.

Actuellement, mon droit AAH est inférieur à mon droit ASS. Suis-je concerné par cette réforme ?

Si vous bénéficiez des deux prestations vous êtes concerné par cette mesure, même si le montant de votre AAH est inférieur à celui de votre ASS.

Si je ne peux plus cumuler l'ASS et l'AAH à partir de janvier 2027, puis-je choisir l'allocation à conserver ?

Non cela n'est pas possible. L'AAH est prioritaire sur l'ASS, peu importe son montant.